

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014**

Le vingt-neuf septembre deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le dix-huit septembre deux mille quatorze, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

**PRESENTS** : **ALLONS** : CUCCHI Pascal, , **ANZEX** : CHOPIS Josiane, BINET Claude, **ARGENTON** : GIRARDI Raymond, PARAILLOUX Serge, **BEAUZIAC** : GALLY Claude, ROMAN Dominique, **BOUGLON** : BALAGUER José, RUAULT Philippe, **BOUSSES** : THOLLON POMMEROL François, **CASTELJALOUX** : GUENIN Jean-Claude, BOLDINI Jean-Baptiste, FRAUCIEL Elisabeth, LE ROY Brigitte, DOUCET Pascal, DA COSTA-FREITAS Valérie, DUCASSE Laurent, FAURICHON DE LA BARDONNIE Joël, **DURANCE** : DAUDE-LAGRAVE Bernard, **FARGUES/OURBISE** : PONTTHOREAU Michel, MULOT Daniel, **GREZET-CAVAGNAN** : RODIER Georges, DUPOUY Serge, **GUERIN** : LAINARD Rose-Marie, CAMAROQUE Jean-Noël, **HOUAILLES** : COLMAGRO Chrystel, **LA REUNION** : GALICHON Bruno, POLETTO Monique, **LABASTIDE C.A.** : VERLINDEN Jacques, **LEYRITZ-MONCASSIN** : DACHY Marie-Françoise, **PINDERES** : DARROUMAN Michel, **POMPOGNE** : BERNADET Jean-Louis, **POUSSIGNAC** : ALBERTI Eric, PAUL Rémy, **ROMESTAING** : GRANGE Pierre, **RUFFIAC** : LOUVANCOUR Bernard, **ST MARTIN DE CURTON** : PEBEREAU Bruno, FONTANILLES Daniel, **STE GEMME-MARTAILLAC** : MERLIN-CHABOT Christine, CASTAGNET Jean-Pierre, **STE MARTHE** : MASSIAS Bernard, FAUX Serge, **VILLEFRANCHE DU QUEYRAN** : CLAVERIE Alain, DUSTRIT Marie-Thérèse

**EXCUSES** : **CASTELJALOUX** : CASTAGNET Joëlle, **CAUBEYRES** : CARLES Marie-Françoise, **DURANCE** : DELORME Edouard, **HOUAILLES** : BEZOS Jean-Marie, **SAUMEJAN** : DA ROS Francis,

**ABSENTS** : **ANTAGNAC** : BORDES Francis, **CASTELJALOUX** : LAMBROT Renaud, **LABASTIDE C.A.** : BERNADET Nicole,

**ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. Mme MERLIN CHABOT Christine, seule candidate, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

**PROCES-VERBAUX DES 30 JUIN et 28 JUILLET 2014**

M. GIRARDI présente le procès-verbal des conseils communautaires du 30 juin et du 28 juillet 2014. Pas d'observations. Les procès-verbaux des conseils communautaires des 30 juin et 28 juillet sont adoptés à l'unanimité.

**086/2014 : Ouverture de crédit investissement achat Benne**

M. le Président indique qu'il a été procédé à l'achat d'une benne destinée à recueillir des déchets verts.

Cet achat n'ayant pas été budgétisé en début d'année, il convient de voter les crédits suivants :

- compte 2158 : 5 300 €

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,**

**VOTE** les crédits supplémentaires suivants : compte 2158 : 5 300 €

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**087/2014 : Décision modificative amortissement 2014 budget principal**

A la demande de la direction des finances publiques, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Articles	fonction	montant
6811 - dotation aux amortissements des immo. incorporelles et corporelles	O1	4 505,27 €
023 - virement à la section d'investissement	O1	-4 505,27 €
<b>total fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>
281758 - autres installations matériel et outillage technique	O1	4 505,27 €
021 - virement de la section de fonctionnement	O1	-4 505,27 €
<b>total investissement</b>		<b>0,00 €</b>

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,**

**APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**088/2014 : Décision modificative amortissement 2014 Maison de Santé Pluri professionnelle**

A la demande de la direction des finances publiques, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Article	montant
6188 - autres frais divers	-1 418,55 €
6811 - dotation aux amortissements des immo. incorporelles et corporelles	1 418,55 €
023 - virement à la section d'investissement	52,44 €
<b>total fonctionnement</b>	<b>52,44 €</b>
13911 - Etat et établissements nationaux	52,44 €
2132 - immeubles de rapport	1 418,55 €
<b>total investissement</b>	<b>1 470,99 €</b>
<b>total dépenses</b>	<b>1 523,43 €</b>
777 - quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	52,44 €
<b>total fonctionnement</b>	<b>52,44 €</b>
28132 - immeubles de rapport	1 418,55 €
021 - virement de la section de fonctionnement	52,44 €
<b>total investissement</b>	<b>1 470,99 €</b>
<b>total recettes</b>	<b>1 523,43 €</b>

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,**

**APPROUVE** les virements de crédits ci – dessus,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**089/2014 : Durée d'amortissement - Etudes**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Pour les études, Monsieur le Président propose une durée d'amortissement de 5 ans.

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,**

**FIXE** la durée d'amortissement des études à 5 ans,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **090/2014 : Ouverture de crédit – Travaux d'assainissement du Clavier**

Par délibération du 28 juillet 2014, le conseil communautaire décidait de voter l'ouverture de crédits suivante :

- Compte 21532 – 812 : réseau d'assainissement – 4 500 € TTC

A la demande de la direction des finances publiques il convient de modifier le compte ci-dessus.

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,**

**VOTE** l'ouverture de crédits suivante :

- Compte 21538 – 812 : réseaux divers : 4 500 € TTC

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **091/2014 : Exonération TEOM**

Conformément à l'article 1520 du code général des impôts les locaux industriels ou à usage commercial peuvent être exonérés la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

*« Locaux concernés : Il s'agit des locaux : à usage industriel, ou à usage commercial.*

*Ces locaux doivent être désignés par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'exonération sur délibération des locaux à usage industriel concerne les locaux utilisés par une entreprise individuelle mais qui n'entrent pas dans le champ d'application des articles 1499 à 1500 du CGI (sièges sociaux, locaux administratifs, hangar, entrepôt isolé...). Cette exonération sur délibération diffère de celle prévue à l'article 1521-II aux termes duquel les établissements industriels évalués selon les règles fixées aux articles 1499 et 1500 du CGI sont exonérés de plein droit. »*

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,**

**EXONERE** de TEOM les locaux industriels et commerciaux conformément à la liste annexée à la présente délibération,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **092/2014 : Exonération « Librairie indépendante de référence »**

Par délibération n° 2014/075 du 30 juin 2014, le conseil communautaire décidait d'exonérer la librairie « Les Cents Cielles » de la contribution économique territoriale.

Le service du contrôle de légalité a émis deux observations concernant cette délibération :

- La délibération d'exonération ne s'applique que sur la cotisation foncière des entreprises. Concernant la CVAE l'exonération se fait à la demande de l'entreprise.
- La délibération doit être de portée générale. Elle ne peut limiter le bénéfice de l'exonération à un établissement mais doit concerner la catégorie d'établissement exonéré.

Conformément aux dispositions de l'article 1464 I du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition du label de « librairie indépendante de référence »

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application de la délibération d'un EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de CVAE des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI à fiscalité propre

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,**

Vu l'article 1464 – I du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Vu la délibération n° 2014/075 du 30 juin 2014,

Vu le courrier d'observation formulé par le contrôle de légalité,

**RAPPORTE** la délibération n° 2014/075 du 30 juin 2014,

**DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition du label de « librairie indépendante de référence »

**DONNE** pouvoir au président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **093/2014 : Délibération de principe voie verte**

M. le Président rappelle que la ligne ferroviaire désaffectée Casteljaloux - Marmande fait l'objet depuis plusieurs années de deux projets de reconversion.

Afin de clarifier les possibilités de reconversion, une étude a été réalisée par Réseau Ferré de France.

M. le Président rappelle la volonté des élus communautaires de réaliser une voie verte sur l'emprise concernée.

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,**

**VALIDE** le principe de la réalisation d'une voie verte sur l'emprise de la ligne ferroviaire désaffectée Casteljaloux - Marmande.

**DEMANDE** le déclassement par Réseau Ferré de France de la voie ferroviaire désaffectée Casteljaloux - Marmande.

**SIGNALE** qu'il sera judicieux, dans le cadre de l'aménagement de cette voie ferrée en voie verte, de prévoir l'installation d'un fourreau pour accueillir la fibre optique et d'un fourreau en attente.

**DONNE** pouvoir au président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **094/2014 : Fonds de concours – Commune de LABASTIDE CASTEL AMOUROUX**

Par délibération n° 2014/012 du 25 février 2014, le conseil communautaire décidait de la mise en place d'un régime de fonds de concours destiné à soutenir les investissements des communes membres.

M. le Président rappelle que 7 dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'attribution de fonds de concours lors du conseil communautaire du 30 juin 2014.

M. le Président indique qu'un nouveau dossier émanant de la commune de Labastide-Castel Amouroux a été déposé.

N° d'arrivée	COMMUNE	OBJET	MONTANT H.T.
8	LABASTIDE-CASTEL AMOUROUX	Rénovation, extension de l'école et réhabilitation du terrain de tennis communal	104 376 €

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours de 10 438 € à la commune de LABASTIDE CASTEL AMOUROUX,

**DONNE** pouvoir au président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **095/2014 : Emprunt plateforme bois**

M. le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée à réaliser une Plateforme Bois Energie.

Ce projet est en cours de réalisation.

Le plan de financement de ce dossier est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Honoraires	74 553 €	DETR - 20%	114 685 €
raccordements	13 731 €	FNADT - 3,50%	20 070 €
Gros œuvre	340 599 €	CG -	130 000 €
Charpente	135 000 €	Autofinancement	309 034 €
Autres	9 906 €		
<b>Total</b>	<b>573 789 €</b>	<b>Total</b>	<b>573 789 €</b>

Afin de boucler ce plan, de préfinancer la TVA et d'attendre le versement des subventions, M. le Président rappelle qu'il a été prévu de contracter un emprunt. Le remboursement de cet emprunt sera inclus dans le calcul du loyer du futur exploitant de la plateforme.

Trois banques ont répondu à la consultation qui a été organisée sur la base d'un montant de 350 000 € remboursables en 15 ans à taux fixe.

Il s'avère que c'est l'offre de financement et ses conditions générales, de la banque postale, référencée CG-LBP-2014-03 qui s'avère la plus intéressante,

M. le Président indique que ces taux seront mis à jour pour la séance du conseil communautaire.

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,**

**DECIDE** de contracter un emprunt auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :**

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 350 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat : financement des investissements

## Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 350 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/11/2014 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.32 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**DONNE** pouvoir au président pour prendre toutes mesures destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **096/2014 : Commission intercommunale d'accessibilité**

Suite au renouvellement du conseil communautaire, consécutif aux élections municipales, il convient de procéder à la formation de la commission intercommunale d'accessibilité.

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,**

**FIXE** la composition de la commission intercommunale d'accessibilité comme suit :

- Le Président, M. GIRARDI Raymond, membre de droit
- Titulaires : M. DA ROS Francis, M. DOUCET Pascal, M. GALLY Claude
- Suppléants : M. RODIER Georges, M. BOLDINI Jean Baptiste, M. CLAVERIE Alain
- M. SAURIN Roger (président 3<sup>ème</sup> âge de Bouglon)
- Mme CAZAUBON Elise (membre 3<sup>ème</sup> âge de Bouglon)
- Mme BARTH Estelle (pharmacienne)
- Mme MARTIN Emmanuelle (particulier associé)
- Mme PONTREAU Nathalie (particulier associé)
- M. DELAGARDE David (particulier associé)
- Mme GARDETTE Véronique (association des paralysés de France)
- Mme DUPUY Sandrine (infirmière)

Pour mémoire la commission dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports, organise le recensement des logements accessibles, établit un rapport annuel et fait des propositions pour améliorer l'accessibilité de l'existant.

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **097/2014 : Vote de crédits supplémentaires**

M. le Président rappelle que la communauté de communes a engagé un certain nombre de travaux dans les locaux du siège.

Le budget initial de l'opération était estimé à 50 000 €.

Au vu des quelques travaux supplémentaires décidés il convient d'augmenter le budget de cette opération.

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,**

**VOTE** les crédits supplémentaires suivants :

- Opération 31 compte 2313 : + 10 000 €, ce qui porte le montant de l'opération à 60 000 €.

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **098/2014 : Attribution de subvention – installation d'un agriculteur**

Vu la demande formulée par M. BAUDAS Remy nouvel agriculteur installé sur la commune de VILLEFRANCHE DU QUEYRAN.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subvention pour l'installation d'agriculteurs,

Vu les pièces et devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission agriculture et forêt,

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 500 € (aide forfaitaire) à Monsieur BAUDAS Remy.

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 500 € (aide à l'investissement) à Monsieur BAUDAS Remy.

**PRECISE** que conformément au règlement d'attribution, l'aide à l'investissement sera versée au vu des factures acquittées,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **099/2014 : Attribution de subvention - Flèche des portes de Gascogne**

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Flèche des portes de Gascogne » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 243 € (25% des devis présentés) à l'association « Flèche des portes de Gascogne » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

**AUTORISE** M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

**INDIQUE** que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

**DEMANDE** en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Flèche des portes de Gascogne » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

**DEMANDE** que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **100/2014 : Attribution de subvention - Tennis club de Casteljaloux**

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Tennis club de Casteljaloux » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 3 417 € (80% des devis présentés) à l'association « Tennis club de Casteljaloux » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

**AUTORISE** M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

**PRECISE** que ce montant de subvention tient compte des devis fournis à l'appui de la demande et qu'au cas où l'intégralité des dépenses ne serait pas réalisée la subvention accordée sera plafonnée à 50 % des investissements réalisés par l'association,

**INDIQUE** que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

**DEMANDE** en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Tennis club de Casteljaloux » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

**DEMANDE** que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **101/2014 : Attribution de subvention - Foyer rural Farguais**

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Foyer rural Farguais » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 272 € (80% des devis présentés) à l'association « Foyer rural Farguais » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

**AUTORISE** M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

**PRECISE** que ce montant de subvention tient compte des devis fournis à l'appui de la demande et qu'au cas où l'intégralité des dépenses ne serait pas réalisée la subvention accordée sera plafonnée à 50 % des investissements réalisés par l'association,

**INDIQUE** que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

**DEMANDE** en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Foyer rural Farguais » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

**DEMANDE** que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **102/2014 : Attribution de subvention - Handball club de Casteljaloux**

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Handball club de Casteljaloux » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 760 € (80% des devis présentés) à l'association « Handball club de Casteljaloux » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

**AUTORISE** M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

**PRECISE** que ce montant de subvention tient compte des devis fournis à l'appui de la demande et qu'au cas où l'intégralité des dépenses ne serait pas réalisée la subvention accordée sera plafonnée à 50 % des investissements réalisés par l'association,

**INDIQUE** que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

**DEMANDE** en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Handball club de Casteljaloux » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

**DEMANDE** que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **103/2014 : Attribution de subvention - Association « Solincité »**

M. le Président indique que l'association « Solincité » est contrainte, dans le cadre du permis de construire déposé pour l'individualisation de l'hébergement du foyer de vie, de mettre aux normes son usine de traitement des eaux usées.

Le cout de cette mise à niveau s'élève à 150 000 € T.T.C.

Vu l'avis du bureau communautaire,

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire par 43 voix pour (M. RUAULT Philippe ne prend pas part au vote),**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association « Solincité »

**PRECISE** que ce montant correspond à 10% du cout des travaux prévus, et qu'il pourra être révisé en fonction des dépenses réellement effectuées,

**INDIQUE** que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

**DEMANDE** en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Solincité » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

**DEMANDE** que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **104/2014 : Attribution de subvention - ALAEP 47**

M. le Président indique que l'association « Amis des Lieux d'Accueil Enfants-Parents » de Lot et Garonne a organisé les 20 ans du lieu d'accueil « La courte échelle » de Casteljaloux.

L'association organisatrice sollicite le soutien financier de Coteaux et Landes de Gascogne à hauteur de 1 000 € pour cette manifestation.

Vu l'avis du bureau communautaire,

**Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association ALAEP -immeuble Tapol -rue Ste Croix -47400 TONNEINS.

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close à 21 heures.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros **2014/086 à 2014/103**

Les Conseillers communautaires soussignés approuvent le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2014.